

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport d'Eddie BREVALLE- Prévention des conflits d'intérêt

AT_128_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Eddie BREVALLE pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées aux associations comité de jumelage, association familiale, corbas running, l'association Parfer et le comité des fêtes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Eddie BREVALLE s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édition, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées aux associations comité de jumelage, association familiale, corbas running, l'association Parfer et le comité des fêtes. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces trois domaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

CORBAS, 01/06/2023

Alain VIOLLET

Maire de Corbas

